



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2019

Présents : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, APPERE, BRENAC, THES, VINCENT
Messieurs BERNARD, COTIGNY (arrivé en cours de séance), ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN,
LACHEVRE, NIVARD

Absents ayant donné pouvoir : Madame LUTZ (pouvoir à M. BERNARD)
Madame SEBILLOTTE (pouvoir à Mme THES)

Absents excusés : M. DE SEREVILLE

Absent : Monsieur DUTASTA

Secrétaire de séance : Madame VINCENT

1 – Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 01/04/2019 et 13/04/2019

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2 – Subventions aux associations 2019

Peu de changement par rapport à l'année passée dans l'attribution des subventions.

Bibliothèque : l'informatisation du catalogue de la bibliothèque sera à discuter prochainement.

Rencontres Musicales : 39 élèves inscrits dont 32 Chavenaysiens. 4 élèves de plus que l'an passé.

Crèche Do Ré Mi : taux d'occupation de 100% par des familles de Chavenay.

Sporting Club : depuis plusieurs années, le Sporting ne demande aucune subvention à la mairie, bien que les professeurs soient rémunérés par l'association. Mme Yvane Roger est félicitée pour sa gestion exemplaire du Club.

Dip 307 : l'association a malheureusement disparu, faute de bénévoles.

Extrait des délibérations

Considérant les subventions attribuées aux différentes associations en 2018,

Considérant la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité des mouvements associatifs agissant sur la commune,

Considérant que par délibération du 4 avril 2018, le Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre a modifié ses statuts afin d'intégrer dans ses compétences la prise en charge des cotisations aux associations œuvrant en matière d'emploi dans le territoire intercommunal, en lieu et place des communes membres ;

Le Conseil Municipal,

1) DECIDE, à l'unanimité, pour chacune de ces associations, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
UNC	150 €
Le Souvenir Français	200 €
APPVPA	1 000 €
APPCC	48 €
Bibliothèque	925 €
Comité de Jumelage (0,70 €/hab)	1 322,30 €
Chavenay Animations	15000 + 900 (Fête du village + parcours des artistes)

<i>Les Tréteaux de Chavenay</i>	500 €
<i>ASL Football</i>	1 500 €
<i>Club de Tennis de Chavenay</i>	3600 €
<i>La Gaule</i>	650 €
<i>Crèche DO RÉ MI</i>	25 000 + 20 000€
<i>Mission Locale (1,15 €/hab)</i>	2 158,55 €
<i>Ligue contre le Cancer</i>	50 €
<i>Prévention Routière</i>	100 €
<i>ADAMY</i>	100 €
<i>Collège de Feucherolles (2 €/élève)</i>	114 €
<i>L'école près de chez vous</i>	488 €

2) *DECIDE d'attribuer des subventions faisant l'objet d'un vote ou d'un commentaire particulier aux associations suivantes :*

<i>Les Rencontres Musicales</i>	6500 €	2 votes contre (M. Bernard et Mme Lutz)
<i>au titre du quotient familial</i>	172 €	Unanimité

3) *PRECISE que les demandes de subventions de l'ACE et Arcade Emploi ont été transférées à la Communauté de communes Gally Mauldre désormais compétente.*

4) *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.*

Voté à l'unanimité

3 – Emprunt à court terme de 165 000 €

Extrait des délibérations

Vu la consultation lancée auprès de divers établissements financiers, en vue de l'obtention d'un prêt relais de 165 000 euros sur 2 ans destiné à financer les investissements communaux 2019 en attendant le versement du FCTVA correspondant (2021),

Considérant les différentes propositions reçues en réponse à cette consultation,

Et après avoir pris connaissance du contenu du contrat de prêt et des conditions offertes par la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Le Conseil Municipal

1- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un emprunt de 165 000 euros au taux fixe de 0.25 % en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt. Les frais de dossier s'élèvent à 165 €.

2- précise que ledit prêt, d'une durée totale de 2 ans, sera remboursable par échéances trimestrielles avec remboursement du capital in fine et qu'un remboursement anticipé est possible à une date d'échéance avec préavis sur l'exercice N+1 et sans indemnité.

3- autorise pas le Maire à signer ledit contrat de prêt.

4- autorise le Maire à procéder au remboursement anticipé du prêt le cas échéant.

Voté à l'unanimité

4 – Tarifs cantine scolaire, étude surveillée, garderie matin et soir

Vu le contrat de fourniture et service de repas passé avec la société « ELIOR » en date du 1^{er} août 2017,

Vu la délibération n°22/2018 du Conseil municipal du 03 avril 2018, relative à la fixation des tarifs de la cantine scolaire, de l'étude surveillée et du centre de loisirs périscolaire pour l'année 2018/2019.

Le Conseil municipal,

DECIDE l'augmentation des tarifs des repas facturés aux familles, les portant aux montants suivants :

- Le repas journalier passe de 4,72 € à 4,82 €
- Le repas occasionnel passe de 6,09 € à 6,22 €
- Le repas des non-Chavenaysiens passe de 7,55 € à 7,72 €
- Étude Surveillée : passe de 5,12 € à 5,23 €
- Garderie matin et soir (tableau ci-dessous)

TARIFS 2018-2019	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part (*)			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916 €	Q > 10916 €	
	Chavenay CC Gally- Mauldre	Chavenay CC Gally- Mauldre	Chavenay CC Gally- Mauldre	extérieur
• 1er enfant	2,37 €	3,21 €	3,55 €	4,29 €
• à partir du 2ème enfant	1,92 €	2,54 €	2,93 €	4,29 €

Soit une hausse de 2.20% (arrondi au centime supérieur).

DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2019.

Vote à l'unanimité

Le marché actuel avec la société Elior a été dénoncé en raison de l'incapacité de ladite société à répondre aux attentes et besoins de la collectivité (qualité des repas, gestion du personnel). Un nouvel appel d'offres est en cours. C'est la commune qui a dû répondre aux manquements du prestataire, incapable de le faire : Mme Brillon, agent à la retraite, viendra reprendre du service au mois de juin pour garantir la qualité du service. Elle est ici remerciée.

5 – Rétrocession de la voirie et des réseaux desservant les numéros 31 à 35 Chemin du Bois

Extrait des délibérations

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 318-3,

Vu la demande de rétrocession à la commune formulée par les propriétaires de la parcelle AA 399 formant une demi-largeur de voirie desservant les propriétés n°31 à 35 chemin du Bois, demande reçue en mairie en date du 6 avril 2019,

Considérant que la seconde demi-largeur de cette voirie appartient à la commune de Chavenay,

Considérant que rien ne s'oppose à cette rétrocession,

Le Conseil Municipal,

- 1) *DECIDE d'émettre un avis favorable à la rétrocession, sans contrepartie financière, de la voirie chemin du Bois, formée par la parcelle cadastrée AA 399, et de ses réseaux.*
- 2) *DIT que les frais de notaire et de géomètre si nécessaire, seront à la charge des propriétaires cédants.*
- 3) *DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes relatifs à cette rétrocession.*

Voté à l'unanimité

6 – Location garage

Extrait des délibérations

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,

Considérant que la municipalité est propriétaire d'un garage fermé pour deux véhicules rue des écoles à Chavenay,

Considérant que le dit garage est inoccupé,

Considérant la publicité réalisée pour informer les Chavenaysiens de la mise en location de ce garage,

Considérant les différentes candidatures reçues,

Considérant le souhait de la commune de favoriser la candidature qui permettra de désengorger le stationnement en centre village,

Le Conseil municipal,

DECIDE de mettre en location, à compter du 20 mai 2019, le garage situé rue des écoles aux conditions suivantes, -loyer mensuel de 157.06 €, révisé chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers

DECIDE d'attribuer ce local à M. Jérôme DEFLESSELLES,

PRECISE que le locataire devra s'engager à stationner des véhicules roulants dans ledit garage qui ne pourra être utilisé comme local de stockage.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches relatives à ce dossier et signer les pièces nécessaires à la conclusion et au suivi du bail.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute que Mme Letort a accepté de louer son parking, situé place de l'église, à la commune. Ainsi, une fois les formalités administratives accomplies (délibération, création régie...), la commune mettra en location des places de stationnement comme le faisait jusqu'alors Mme Letort.

7 – Opposition au transfert en 2020 à la CCGM des compétences eau et assainissement

RAPPORTEUR : Denis FLAMANT

La loi dite « NOTRE » de 2015 prévoit de nombreuses dispositions en matière d'intercommunalité. Parmi celles-ci, il était notamment prévu qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes recevraient de plein droit les compétences eau et assainissement, en lieu et place des communes membres.

Une loi du 3 août 2018 a assoupli les dispositions de la loi NOTRE, en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Pour que ce report à 2026 s'opère, il faut d'une part que les communes membres délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019, d'autre part que 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Pour Gally Mauldre cela équivaut à au moins 3 communes, représentant à peu près au moins 4 500 habitants.

Après le 1er janvier 2020, si la communauté de communes souhaite reprendre cette compétence sans attendre 2026, elle peut délibérer à tout moment en ce sens. Dans ce cas, les communes membres pourraient s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la même minorité de blocage.

Il vous est proposé de délibérer pour s'opposer à ce transfert dès 2020 : en effet, une reprise de ces compétences par Gally Mauldre nécessitera un travail important d'audit et d'harmonisation des services, réseaux, mode de gestion... pour un dossier qui n'apparaît pas prioritaire aujourd'hui.

Au contraire, Gally Mauldre doit concentrer ses efforts dans d'autres secteurs :

- Le développement économique : développement d'une parcelle récemment acquise à Davron par la SAFER pour le compte de Gally Mauldre ; développement de la zone de la gare SNCF à Maule
- Le transport : évolution de Flexigo et extension de sa desserte ; circulations douces
- GEMAPI : mise en place d'une organisation cohérente sur le bassin versant de la Mauldre pour la prévention des inondations
- Déchets : problématique de la sortie du SIEED et de l'harmonisation de notre mode de gestion ; accès à une déchetterie pour les communes de l'est du territoire

Sans compter les services existants à maintenir (accueils de loisirs, portage de repas...).

Il apparaît plus judicieux de reporter le transfert de ces compétences à 2026, ce qui n'empêche pas de commencer bien en amont le travail préparatoire de diagnostic.

Cette position a été partagée par l'ensemble des maires de Gally Mauldre réunis en Bureau communautaire.

Extrait des délibérations

Le Conseil Municipal,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRE, portant nouvelle organisation du territoire de la République, notamment en son article 64 IV ;

VU la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communes, en son article 1^{er} ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 64 IV de la loi du 7 août 2015 précitée, les Communautés de communes acquièrent de plein droit les compétences eau et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT toutefois qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 précitée, les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de ladite loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Gally Mauldre n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de Chavenay ne voit pas d'intérêt à transférer dès 2020 ces compétences, Gally Mauldre ayant d'autres compétences prioritaires à développer à court terme telles que le développement économique, le transport, la GEMAPI, les déchets...

CONSIDERANT la position unanime des maires des communes membres de Gally Mauldre qui se sont tous prononcés en Bureau des Maires pour un report de ce transfert à 2026 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement dès 2020, et à solliciter le report de ces transferts à 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1/ DE S'OPPOSER au transfert en 2020 des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Gally Mauldre, en application de l'article 1^{er} de la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communes ;

2/ DE SOLLICITER le report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

3/ DIT que la présente délibération exécutoire sera notifiée à M le Président de la CC Gally Mauldre ;

4/ DEMANDE à M le Président de la CC Gally Mauldre de notifier à M le Préfet des Yvelines toutes les délibérations des communes membres en vue de lui faire constater la constitution de la minorité de blocage prévue à l'article 1^{er} de la loi N°2018-702 du 3 août 2018 (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Voté à l'unanimité

8 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation de ruches

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2221-1 et L.2125-1,

CONSIDERANT que la commune a pour objectif d'agir concrètement pour la sauvegarde des abeilles et la biodiversité locale,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'accompagner un apiculteur dans la réalisation de ces objectifs partagés en facilitant l'implantation de ruches sur la commune,

CONSIDERANT que la présence de ruches à Chavenay favorisera la préservation de l'espèce, de l'environnement et de la biodiversité locale et que ce service bénéficiera gratuitement à tous,

CONSIDERANT qu'il convient pour cela d'établir une convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AD 282 entre la commune de Chavenay et l'entreprise MELIPOLIS pour l'implantation de ruches,

Le Conseil Municipal

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle communale cadastrée AD 282 entre la commune de Chavenay et l'entreprise MELIPOLIS pour l'implantation de ruches.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité

(Arrivée de M. Jérôme COTIGNY)

9 – Jury d’assises 2020

Comme chaque année, le Conseil municipal procède, par tirage au sort à partir des listes électorales, à la désignation de trois administrés susceptibles de participer aux jurys d’assises.

Les noms tirés au sort pour 2020 sont : Mme Christine BERNIER, Mme Sandrine BOULOC, Mme Jeanne BERNEX.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés pour l’année 2020. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

10 – Questions diverses

Nouvelle association

M. le Maire explique que l’association des Blés d’Or a été dissoute, faute de renouvellement du bureau.

L’une de ses membres non-Chavenaysienne, souhaite aujourd’hui créer une nouvelle association avec les mêmes objectifs et a sollicité Mme Vincent et M. Flamant pour obtenir leur aval sur le projet et sur les statuts de l’association, ainsi que la mise à disposition gracieuse de la salle municipale. Une dizaine de Chavenaysiennes et Chavenaysiens sont concernés par ce projet.

La commune souhaitant maintenir ce service pour les Chavenaysiens concernés, le Conseil municipal décide, de mettre à disposition gracieusement pour une année test, la salle municipale, dans les conditions suivantes :

- 6 mises à disposition entre septembre 2019 et juin 2020 (du vendredi soir au dimanche soir)
- Un état des lieux d’entrée et de sortie sera réalisé à chaque manifestation
- Présence de Chavenaysiens aux manifestations, dont les noms seront communiqués par l’association à la mairie
- Modification du nom de l’association « La Chavenaise » : l’utilisation du nom du village dans ce titre n’étant pas très heureuse
- Modification de certains éléments des statuts (augmentation du quorum à plus de zéro membre, le président ne peut pas être aussi le trésorier, entre autres)

M. Bernard demande une participation de l’association aux charges du bâtiment (chauffage entre autres) en raison du faible nombre de Chavenaysiens dans cette association. M. Nivard répond que dans ce cas, il faut mettre toutes les associations au même niveau et faire payer tout le monde. Le bridge, qui occupe la ferme Brillon presque tous les jours, accueille de nombreuses personnes extérieures à Chavenay et ne paye rien. M. Flamant rajoute que l’on prendrait ainsi le risque que ces frais soient reportés sur les prix des manifestations. Mme Brenac conclut en rappelant qu’il faut essayer autant que faire se peut, de faciliter la vie des bénévoles, qui donnent beaucoup et sont malheureusement de moins en moins nombreux.

14 avis pour et 2 abstentions (Mme Lutz et M. Bernard)

Projet de réfection et réaménagement rue des Prés

M. Jahn fait passer à l’assemblée un plan de l’état projeté de la rue des Prés après travaux de réaménagement. Ce plan prévoit la remise en valeur de l’abreuvoir (Jérôme Cotigny précise qu’il s’agit en fait d’un ancien lavoir pour sacs à pommes de terre) et un nouveau plan de circulation afin de casser la vitesse des véhicules. Les élus débattent sur les aménagements et donnent un avis favorable au lancement de l’opération telle que présentée.

Mobilier urbain rue de la Citadelle

Le remplacement de plots rue de la Citadelle sera lancé prochainement.

Il est par ailleurs ici précisé que les barrières absentes dans le centre village n’ont pas été retirées par la mairie mais arrachées par un camion volé une nuit d’avril. Leur remplacement est prévu et imminent.

Circulation des vélos dans le village et aux abords

Mme Thès alerte sur le comportement de certains enfants circulant à vélo sur la nouvelle voie créée en contrebas de la ferme d’Ancoigny et qui s’engagent sur la RD 74 sans s’inquiéter de la présence de véhicules sur la Départementale.

Monsieur le Maire informe qu’un contact sera pris avec le Département pour tenter de sécuriser cet accès. Les parents sont invités à rappeler les règles de circulation et de sécurité à leurs enfants et adolescents pour leur propre sécurité.

11 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

- La commune de Chavenay accepte la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de remplacement administratif pour la commune de Chavenay.
- La commune de Chavenay accepte la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage pour la commune de Chavenay.
- La commune de Chavenay accepte la proposition de convention relative à une mission de conseil en informatique et télécommunication pour la commune de Chavenay.
- Le marché de location et maintenance de photocopieurs multifonction pour les parcs administratifs et scolaires de la commune est attribué pour une durée de 3 ans à l'entreprise TOSHIBA Ile de France, pour un montant annuel global forfaitaire de 4 312 € HT pour la location et un montant annuel global estimatif de 2 684.80 € HT pour la maintenance.
- Le Lot 1 (Voirie, Réseau divers) du marché de travaux ayant pour objet les travaux de végétalisation du cimetière de Chavenay, est attribué à l'entreprise WATELET TP, pour un montant global forfaitaire de 28 505.00 € HT, soit 34 206.00 € TTC.
- Le Lot 2 (Espaces verts) du marché de travaux ayant pour objet les travaux de végétalisation du cimetière de Chavenay, est attribué à l'entreprise AGRIGEX ENVIRONNEMENT SAS, pour un montant global forfaitaire de 37 744.50 € HT, soit 45 293.40 € TTC.
- La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de végétalisation du cimetière de Chavenay est attribuée à l'entreprise ARCH Engineering, pour un montant global forfaitaire de 790.40 € HT € HT soit 948.48 € TTC.
- Le Maire décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2019 pour le projet d'équipement de 3 classes de l'école maternelle en VPI

INFORMATIONS DIVERSES

- Une nouvelle réunion de travail aura lieu avec Bouygues Immobilier dans deux semaines pour le projet route de Grignon. Le notaire a été contacté.
- Les résultats de l'étude sur la réhabilitation de l'école seront présentés en information au prochain Conseil Municipal.
- M. Abbal, trésorier, sera présent au prochain Conseil Municipal.

La parole est donnée au public. M. Vaidis fait part de son désarroi face au projet de construction d'une maison d'habitation sur le terrain voisin de sa propriété. Il détaille les caractéristiques de la maison et demande à l'assemblée ce qu'elle en pense. Monsieur le Maire lui répond qu'il comprend tout à fait son désarroi mais que la loi Allur impose aux communes la densification des centres-villes ainsi que la fin des C.O.S et des tailles minimum de parcelles. Chavenay n'échappe pas à la loi. Le permis déposé par son voisin est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il informe M. Vaidis que seul un recours contentieux est envisageable si un vice est trouvé dans le projet. Il lui assure par ailleurs qu'il ne prendrait pas cette démarche comme une attaque personnelle envers le Maire et rappelle qu'il ne peut pas refuser de signer un permis dès lors que celui-ci est conforme au PLU.

M. Bernard demande s'il n'est pas possible de trouver un juste milieu. M. Flamant lui rappelle qu'en urbanisme, il convient de se conformer au PLU. M. Vaidis informe que le propriétaire serait visiblement disposé à accepter certains aménagements, notamment sur la couleure du ravalement. Monsieur Flamant regrette que son conseil au propriétaire d'aller rencontrer ses futurs voisins avant le dépôt de son permis de construire n'ait pas été pris en compte. M. le Maire rencontrera l'architecte.

La séance est levée à 22h15

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
24 juin 2019***